

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 06969
Numéro SIREN : 511 709 677
Nom ou dénomination : ADENES

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2020 sous le numéro de dépôt 135800

TRAITE DE FUSION

ENTRE

ADENES

En qualité de Société Absorbante

ET

A.S.E. HOLDING

A.V.X.

C.G.N.D.

EMMA

FINANCIERE PARIS IDF

G.L.C.B.

INGEXCO

MP HOLDING

S.L.W.M.

En qualité de Sociétés Absorbées

Paris, le 17 Décembre 2020

~ 1 ~
Kp P

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. La société **ADENES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 305 988 €uros, dont le siège social est à PARIS (75017) – 18, rue Hélène et François Missoffe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 511 709 677 , représentée par la société VEX, Président, elle-même représentée par son Gérant Monsieur Emmanuel Villette en vertu d'une décision du Comité de Direction en date du 14 décembre 2020.

Ladite Société ci-après dénommée « **ADENES** » ou encore la « **Société Absorbante** ».

D'UNE PREMIERE PART,

2. La Société **A.S.E. HOLDING**, société à responsabilité limitée au capital de 23 000 €uros, dont le siège social est 8 rue Wulfram Puget – 13008 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 380 966 085, représentée par Monsieur Raphaël Xixons, cogérant, en vertu d'une délibération en date du 11 décembre 2020.

Ladite Société ci-après dénommée « **A.S.E. HOLDING** ».

3. La Société **A.V.X.**, société par actions simplifiée au capital de 210 381 €uros, dont le siège social est 518 Chemin de Fumeou – La Valette du Var (83160) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 384 299 285, représentée par Monsieur Raphaël Xixons, en vertu d'une délibération en date du 16 décembre 2020.

Ladite Société ci-après dénommée « **A.V.X.** ».

4. La Société **C.G.N.D.**, société civile au capital de 145 100 €uros, dont le siège social est à Lyon (69) – Tour de la Part-Dieu (25ème étage) – 129 rue Servient, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 490 440 559, représentée par Monsieur Tancrede Stagnara en vertu d'une délibération en date du 11 décembre 2020.

Ladite Société ci-après dénommée « **C.G.N.D.** ».

5. La Société **EMMA**, société à responsabilité limitée au capital de 335 000 €uros, dont le siège social est 260 Chemin Félibre Pomeirac – Nîmes (30000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 488 726 084, représentée par Monsieur Raphaël Xixons en vertu d'une délibération en date du 11 décembre 2020.

Ladite Société ci-après dénommée « **EMMA** ».

6. La société **Financière Elex Paris ILE DE France**, société par action simplifiée au capital de 16 296 984,20 €uros dont le siège social est à PARIS (75017) – 18, rue Hélène et François Missoffe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 810 728 402, représentée par la société VEX, Président, elle-même représentée par son Gérant Monsieur Emmanuel Villette en vertu d'une décision des Associés en date du 11 décembre.

Ladite Société ci-après dénommée « **La Financière** ».

7. La Société **G.L.C.B. FINANCES**, société civile au capital de 250 000 €uros, dont le siège social est à Lyon (69) – Tour de la Part-Dieu (25^{ème} étage) – 129 rue Servient, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro S32 847 910, représentée par Monsieur Tancrede Stagnara en vertu d'une délibération en date du 11 décembre 2020.

Ladite Société ci-après dénommée « **G.L.C.B.** ».

8. La société **INGEXCO**, Société à responsabilité limitée au capital de 7 748,42 €uros, dont le siège social est à Nice (06200) – l'Arenas Immeuble « l'Aéropole » - 455 Promenade des Anglais, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 322 186 081, représentée par Monsieur Raphaël Xixons en vertu d'une délibération en date du 11 décembre 2020.

Ladite Société ci-après dénommée « **Ingexo** ».

9. La Société **MP HOLDING**, société par actions simplifiée au capital de 13 000 €uros, dont le siège social est 4 rue d'Apollo – L'Union (31240), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 813 045 309, représentée par Xavier Ramond en vertu d'une délibération en date du 11 décembre 2020.

Ladite Société ci-après dénommée « **MP HOLDING** ».

10. La Société **Seri Lacroix-Walter-Martin – S.L.W.M.**, société par actions simplifiée au capital de 127 840 €uros, dont le siège social est à Lyon (69) – Tour de la Part-Dieu (25^{ème} étage) – 129 rue Servient, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 380 437 103, représentée par Monsieur Tancrede Stagnara en vertu d'une délibération en date du 11 décembre 2020.

Ladite Société ci-après dénommée « **S.L.W.M.** ».

D'AUTRE PART,

Les soussignées de 2 à 10 sont ci-après collectivement dénommées les « **Sociétés Absorbées** » et chacun individuellement la « **Société Absorbée** ».

L'ensemble des soussignées ci-dessus sont ci-après collectivement dénommées les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

Préalablement à la convention objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

~ 3

(Handwritten signatures and initials)

Table des matières

TRAITE DE FUSION	1
1 PREAMBULE	5
1.1 REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION	5
1.2 CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES	5
1.2.1 La Société Absorbante	5
1.2.2 Les Sociétés Absorbées	6
1.2.3 Dirigeants communs et liens en capital	12
1.3 MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION	13
1.4 COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION	14
1.5 REMUNERATION DES ASSOCIES DES SOCIETES ABSORBEES – GARANTIE D'UNE DIMINUTION DE L'ACTIF NET APORTE	15
1.6 METHODES D'EVALUATION	15
1.7 CONSULTATION DES « C.S.E. » - COMITE SOCIAL ECONOMIQUE	15
1.8 APPORTS RETENUS A LEUR VALEUR REELLE	15
2 FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DES SOCIETES A.S.E. HOLDING, A.V.X., C.G.N.D., EMMA, La Financière, G.L.C.B., INGEXCO, MP HOLDING, S.L.W.M., PAR LA SOCIETE ADENES	16
2.1 Eléments d'actifs transmis – Evaluation des Apports – Déclaration des Sociétés Absorbées	17
2.1.1 ETAT DES ACTIFS APPORTES ET DES PASSIFS PRIS EN CHARGE POUR CHAQUE SOCIETE ABSORBEE	17
2.1.2 Actif net transmis de chaque Société Absorbée	31
2.1.3 Contrats de Travail	31
2.1.4 Liste des litiges en cours	31
2.1.5 Contrat de Crédit et Locations Financières	32
2.2 Déclarations concernant les dividendes versés par la Société Absorbante	32
3 PROPRIETE – JOUISSANCE	32
4 CHARGES ET CONDITIONS - ENGAGEMENTS	33
La Société Absorbante :	33
5 REMUNERATION DES APPORTS DES SOCIETES ABSORBEES	34
5.1 Parité d'échange	34
5.2 Rémunération de l'apport-fusion – Augmentation de Capital	36
5.3 Prime de fusion	36
5.4 Traitement des titres ADENES à la suite de la Fusion	36
6 DECLARATIONS	37
7 CONDITIONS SUSPENSIVES	38
8 REGIME FISCAL	38
8.1 IMPOT SUR LES SOCIETES	38
8.2 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	39
8.3 AUTRES IMPOTS ET TAXES	39
8.4 DROITS D'ENREGISTREMENT	39
9 DISPOSITIONS DIVERSES	39
9.1 DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES. REMISE DE TITRES	39
9.2 FORMALITES	40
9.3 FRAIS	40
9.4 ELECTION DE DOMICILE	40
9.5 POUVOIRS	40

Il a été exposé et convenu ce suit, en vue du projet de fusion sous conditions suspensives, par voie d'absorption des société A.S.E. HOLDING, A.V.X., C.G.N.D., EMMA, La Financière, G.L.C.B., Ingexco, MP HOLDING, S.L.W.M., par la société ADENES (la « Fusion »)

1 PREAMBULE

1.1 REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION

En vue de la fusion-absorption des Sociétés Absorbées par la Société Absorbante (la « Fusion »), chaque Société Absorbée apporte à ADENES l'universalité de son patrimoine actif et passif dans les conditions prévues aux articles L. 236 -1 et suivants du code de commerce, sous les conditions suspensives ci-après stipulées au § 7.

1.2 CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.2.1 LA SOCIETE ABSORBANTE

La société **ADENES**, est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1 305 988 Euros, dont le siège social est à PARIS (75017) – 18, rue Hélène et François Missoffe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 511 709 67.

Outre son siège social et établissement principal situé PARIS (75017) – 18, rue Hélène et François Missoffe – SIRET 511 709 677 00099, elle exploite les établissements suivants identifiés à l'INSEE (répertoire SIRENE) :

	SIRENE	ADRESSE
*	00104	16 RUE BOILEAU- 33 BORDEAUX
*	00088	15 RUE APOLLO 31 - L'UNION
*	00070	RUE DU GRAND BARRAIL – BORDEAUX (33)
*	00054	129 RUE SERVIENT - LYON (69)
*	00021	4 RUE APOLLO - L'UNION (69)

Son capital est d'un montant de UN MILLION TROIS CENT CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (1 305 988 €) divisé en 1 305 988 actions de 1 euro de nominal chacune, entièrement libérées.

Le capital de la société ADENES est pleinement dilué et il n'a pas été créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Son exercice social commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'activité d'expertise et de conseil auprès des sociétés d'assurance, des entreprises et des particuliers, dans tous les domaines et en particulier les risques industriels, les risques de particuliers professionnels entreprises, la responsabilité civile et la construction,
- la formation professionnelle,
- la prise de participations minoritaires ou majoritaires dans des sociétés exerçant ces mêmes activités ou dans des sociétés exerçant des activités connexes au complémentaires, ou de nature à en faciliter l'exercice et la réalisation,

- l'achat, la gestion et la revente de telles participations, l'assistance, la fourniture de tous services administratifs, financiers, commerciaux, de direction ou de gestion aux sociétés du Groupe, aux Sociétés Listées et aux sociétés qui leur sont Affiliées, la conclusion de tous accords dans l'intérêt de ces sociétés,
 - la mise en place de tous réseaux et toutes organisations permettant à la société, aux sociétés du Groupe, aux Sociétés Listées et aux sociétés qui leur sont Affiliées d'exercer leurs activités, la gestion de tous droits de propriété intellectuelle et industrielle dans l'intérêt de ces sociétés, la négociation et la conclusion de tous accords commerciaux dans l'intérêt et / ou pour le compte de ces sociétés,
 - l'achat, la prise à bail, la gestion locative ou autre, la revente de tous locaux et autres biens et droits immobiliers dans l'intérêt des sociétés du Groupe et des Sociétés Listées, et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires de la société et des sociétés de son Groupe et des Sociétés Listées.
- La société pourra agir pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser directement ou indirectement en France, ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans l'objet social.

La Société VEX est Président et les sociétés XRPERT, CONSILIUM XXIV, GLOUX EURL, RB FINANCE, TERRANIU, sont chacune Directeur Général,. Toutes ces sociétés, dont VEX, sont également membres du Comité de Direction d'ADENES, OCN est aussi membre du comité directeur

La société ADENES détient des participations dans les sociétés :

- ADENES CLAIM MANAGEMENT
- FOCALYSE
- BATIFIVE
- ELECTROREN
- DYNAREN
- CLAIM IA
- ADENES CC
- ELEX IARD
- ELEX EAD

1.2.2 LES SOCIETES ABSORBEES

1.2.2.1 A.S.E. HOLDING

La Société **A.S.E. HOLDING**, est une Société A Responsabilité Limitée au capital de 23 000 Euros, dont le siège social est 8 rue Wulfram Puget – 13008 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 380 966 085.

Elle a pour objet social directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

« Expertises incendies, accidents, risques divers pour le compte des compagnies et des sociétés d'assurances.

Et d'une manière générale toutes activités annexes ou connexes se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, et ce, y compris toutes opérations mobilières ou immobilières

Elle ne possède pas d'établissement autre que son siège social.

Son exercice social commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.

Le capital social est fixé à la somme de VINGT TROIS MILLE Euros (23 000 €), divisé en CINQ CENTS (500) parts de QUARANTE SIX (46) Euros. Elle n'a pas émis de parts de fondateur, de parts bénéficiaires, d'obligations ou de valeurs mobilières composées et elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle détient une participation dans le capital de la Société Absorbante à hauteur de 226 426 actions.

Ses dirigeants sont Messieurs Daniel Fanlo et Raphaël Xixons (Cogérants).

1.2.2.2 A.V.X.

La Société A.V.X., est une Société par Actions Simplifiée au capital de 210 381 Euros, dont le siège social est S18 Chemin de Fumeou – La Valette du Var (83160) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 384 299 285 RCS.

Elle a pour objet social en France ou à l'étranger :

« Toutes expertises d'assurance.

Prise de participation dans les sociétés commerciales, par achat de parts ou d'actions.

Gestion, études, recherches, prospection et formation du personnel.

Plus largement, toutes actions ou démarches administratives, commerciales ou industrielles concourant à la bonne marche et au développement de la société et des entreprises filiales.

A cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement. »

Elle ne possède pas d'établissement autre que son siège social.

Son exercice social commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT DIX MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT UN (210 381) Euros, divisé en 460 actions de 457,35 Euros. Elle n'a pas émis de parts de fondateur, de parts bénéficiaires, d'obligations ou de valeurs mobilières composées et elle ne fait pas appel public à l'épargne.

La société AVX réalisera une augmentation de capital avant la Date Définitive de la Fusion par apport en numéraire libéré par compensation de créances. Elle va ainsi augmenter son capital social d'un montant de 24 239,55 Euros par émission de 53 actions, accompagné d'une prime d'émission d'un montant de 575 479, 194 € pour un montant de souscription total 599 718,74 € (**L'Augmentation de Capital AVX**).

Elle détient 58 782 actions émises par la Société Absorbante.

Ses dirigeants sont les sociétés CONSILIUM XXIV, Président et JEXI, Directeur Général.

1.2.2.3 C.G.N.D.

La Société C.G.N.D., est une Société Civile au capital de 145 100 Euros, dont le siège social est à Lyon (69) – Tour de la Part-Dieu (25ème étage) – 129 rue Servient, immatriculée au Registre du Commerce

et des Sociétés de Lyon sous le numéro 490 440 559.

Elle a pour objet :

« - la détention et la gestion d'une participation dans la société SERI LACROIX-WALTER-MARTIN

- Et plus généralement, la réalisation de toute opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus indiqué, pourvu que ces opérations n'affectent pas le caractère civil de la société »

Elle ne possède pas d'établissement autre que son siège social.

Son exercice social commence le 1er Janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le capital social est fixé à la somme de CENT QUARANTE CINQ MILLE CENT (145 100) Euros, divisé en 14 510 parts de 10 Euros. Elle n'a pas émis de parts de fondateur, de parts bénéficiaires, d'obligations ou de valeurs mobilières composées et elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle est dirigée par Monsieur Olivier Crétinon, Gérant.

1.2.2.4 EMMA

La Société **EMMA**, est une Société A Responsabilité Limitée au capital de 335 000 Euros, dont le siège social est 260 Chemin Félibre Pomeirac – Nîmes (30000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 488 726 084.

Elle a pour objet social en France ou à l'étranger :

« - L'Acquisition, la propriété (par voie d'acquisition, d'apport ou autrement) et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux en général.

- La prise de participation sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, notamment par voie de souscription, d'apport ou d'achat de titres ou droits sociaux dans toutes entreprises ou sociétés.
- La mise en œuvre de la politique générale du groupe ainsi constitué et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique.
- L'assistance financière, administrative et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens techniques existants et à venir et notamment par ceux suivants :
 - o Mise à disposition de personnel administratif et comptable ;
 - o Mise à disposition de tout matériel ;
 - o Gestion et location de tous immeubles ;
 - o Formation et information de tout personnel ;
 - o Négociation de tous contrats.
- L'expertise, l'évaluation de tous biens mobiliers et immeubles et tous services y afférents,

fourniture de services y afférents, fourniture de services à toutes compagnies d'assurances,

- *Estimations des coûts des préjudices et de leurs réparations. »*

Elle ne possède pas d'établissement autre que son siège social.

Son exercice social commence le 1er avril et finit le 31 mars de chaque année.

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT TRENTE CINQ MILLE (335 000) Euros, divisé en 33 500 parts de 10 Euros. Elle n'a pas émis de parts de fondateur, de parts bénéficiaires, d'obligations ou de valeurs mobilières composées et elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle est dirigée par Monsieur Daniel Fanlo, Gérant.

1.2.2.5 LA FINANCIERE

La société Financière Elex Paris ILE DE France, est une Société par Action Simplifiée au capital de 16 296 984,20 Euros dont le siège social est à PARIS (75017) – 18, rue Hélène et François Missoffe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 810 728 402.

Elle a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

« - la souscription, l'acquisition, la détention, la gestion et la vente pour son propre compte, de titres de participation ou de placement tels que parts, actions, valeurs mobilières de toute nature, dan toute société française ou étrangère ;

- *Le conseil et l'assistance dons la gestion, l'organisation et le développement d'entreprises ainsi que plus généralement, toutes prestations de services dans le domolnes financiers, administrotifs, informatiques technique, commercial, de marketing, de gestion, de communication d'information ;»*
- *La participation de lo Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres u droits sociaux, fusion, olliance ou association en porticipation ou groupement d'intérêt économique ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement. »*

Elle ne possède pas d'établissement autre que son siège social.

Son exercice social commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.

Le capital social est fixé à la somme de SEIZE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET VINGT CENTIMES (16 296 984,20 Euros), divisé en 162 969 842 actions de 0,1 Euro. Elle n'a pas émis de parts de fondateur, de parts bénéficiaires, d'obligations ou de valeurs mobilières composées et elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle détient 259 720 actions émises par la Société Absorbante.

La société La Financière réalisera une augmentation de capital avant la Date d'Effet Définitive de la Fusion. Elle va ainsi augmenter son capital social d'un montant de 1 352 948,1 Euros par émission de

d
in *9* *kp* *17*

13 529 481 actions avec une prime d'émission totale d'un montant de 658 344,54 € pour un montant de souscription total de 2 011 292,64 € (L'Augmentation de Capital La Financière)

Ses dirigeants sont les sociétés VEX, Président, BASCOULERGUE & TARDY, Directeur Général et RB FINANCE, Directeur Général.

1.2.2.6 G.L.C.B.

La société **G.L.C.B. FINANCES**, est une Société Civile au capital (en cours de transformation en SAS) de 250 000 €, dont le siège social est à Lyon (69) – Tour de la Part-Dieu (25^{ème} étage) – 129 rue Servient, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 532 847 910 RCS Lyon.

Elle a pour objet exclusif:

« - de détenir des participations dans la société SERI LACROIX WALTER MARTIN RCS 380 437 103 LYON, et plus généralement dans toutes sociétés en lien avec l'activité d'expertise et/ou en lien avec les sinistres et/ou en lien avec les assureurs.

Dans ce cadre, l'acquisition, la détention, la gestion, l'administration, et occasionnellement la cession de titres de ces sociétés. »

Outre son siège social situé, elle ne possède pas d'autre établissement.

Son exercice social commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250 000) €, divisé en 2 500 parts de 100 €. Elle n'a pas émis de parts de fondateur, de parts bénéficiaires, d'obligations ou de valeurs mobilières composées et elle ne fait pas appel public à l'épargne.

La société G.L.C.B. réalisera une augmentation de capital avant la Date de Réalisation Définitive. Elle va ainsi augmenter son capital social d'un montant de 30 000 € par émission de 300 parts sociales avec une prime d'émission d'un montant de 396 317 € pour un montant de souscription total de 426 317 € (L'Augmentation de Capital G.L.C.B.).

Elle est dirigée par Monsieur Olivier Gloux, Gérant.

1.2.2.7 INGEXCO

La société **INGEXCO**, est une Société A Responsabilité Limitée au capital de 7 748,42 €, dont le siège social est à Nice (06200) – l'Arenas Immeuble « l'Aéropole » - 455 Promenade des Anglais, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 322 186 081.

Elle a pour objet en France et à l'étranger :

« - la réalisation d'expertises et études relatives aux biens immobiliers et aux marchandises et matériels en tous genres ;

Et généralement, toutes les opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle ne possède pas d'établissement autre que son siège social.

Son exercice social commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET QUARANTE DEUX CENTIMES (7 748,42 Euros), divisé en 4 000 parts de 1,937 Euro. Elle n'a pas émis de parts de fondateur, de parts bénéficiaires, d'obligations ou de valeurs mobilières composées et elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Ses dirigeants sont Messieurs Thierry Werlhen, Christophe Borelli, Michel Frigenza, Franck Duboc, Stéphane Cabot, Bertrand Lorrain, Jean Granger, Bruno Godart, tous Cogérants.

1.2.2.8 MP HOLDING

La société **MP HOLDING**, est une Société par Actions Simplifiée au capital de 13 000 Euros, dont le siège social est 4 rue d'Apollo – L'Union (31240), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 813 045 309.

Elle a pour objet « *l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et le transfert par tous moyens de toutes participations dans toute société, groupements ou entités* ».

Elle ne possède pas d'établissement autre que son siège social.

Son exercice social commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année.

Le capital social est fixé à la somme de TREIZE MILLE (13 000) Euros, divisé en 13 000 actions de un Euro. Elle n'a pas émis de parts de fondateur, de parts bénéficiaires, d'obligations ou de valeurs mobilières composées et elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle est dirigée par la société J.FREU, Présidente.

1.2.2.9 S.L.W.M.

La société **Seri Lacroix-Walter-Martin – S.L.W.M.**, est une Société par Actions Simplifiée au capital de 127 840 Euros, dont le siège social est à Lyon (69) – Tour de la Part-Dieu (25^{ème} étage) – 129 rue Servient, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 380 437 103.

Elle a pour objet :

- *Toute opération d'expertises, estimations, évaluations, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient économiques, financières, techniques, civiles ou commerciales se rattachent à l'objet social.*
- *La participation de la société à toutes entreprises créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport fusions, alliances ou sociétés en participation, et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objet similaires ou connexes.*

- Elle pourra agir directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes physiques ou morales et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit les opérations rentrant dans son objet.

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans toutes sociétés, groupements ou entreprises, françaises ou étrangères.

Elle ne possède pas d'établissement autre que son siège social.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE (127 840) Euros, divisé en 7 990 actions de 16 Euros. Elle n'a pas émis de parts de fondateur, de parts bénéficiaires, d'obligations ou de valeurs mobilières composées et elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle détient 225 293 actions émises par la Sociétés Absorbante.

La société S.L.W.M. détient 100% du capital d'une société CEREC CONSEIL (ci-après « **CEREC CONSEIL** »), Société par Actions Simplifiée au capital de 6 000 Euros, dont le siège social est sis 129 rue Servient – LYON (69), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 518 427 117.

Par décision en date du 15 décembre 2020, la société S.L.W.M. a décidé de la dissolution sans liquidation (ci-après la « **TUP CEREC CONSEIL** ») de la société CEREC CONSEIL publiée à la tribune de Lyon en date du 17 décembre 2020. La date d'effet juridique de cette dissolution juridique de la société CEREC CONSEIL sera donc le 16 janvier 2021, sauf opposition des créanciers.

Elle détient une participation dans le capital de la Société Absorbante (cf. ci-après).

Ses dirigeants sont la société OCN, Président et membre du Comité de Direction, la société GLOUX EURL, Directeur Général, la société Terraniu, Directeur Général, Messieurs Olivier Gloux, Tancrede Stagnara, Olivier Berard, Aymeric Lacroix, Jérémy Walter-Martin membre du Comité de Direction.

1.2.3 DIRIGEANTS COMMUNS ET LIENS EN CAPITAL

Les Sociétés Absorbées et la Société Absorbante (les « **Sociétés Participantes** ») ont pour seul dirigeant commun :

- La société VEX, Gérant Monsieur Emmanuel Villette : Président d'ADENES, Président de La Financière et membre de son Comité Directeur.
- Monsieur Olivier Boniface, Administrateur d'ADENES, Président de RB FINANCE elle-même Directeur Général de la Financière ainsi que Directeur Général et Membre du Comité Directeur d'ADENES.
- Monsieur Raphaël Xixons, Gérant de la société A.S.E. HOLDING, Gérant la société Consilium XIV, elle-même Président d'AVX ainsi que Directeur Général et Membre du Comité de Direction d'ADENES.
- Monsieur Olivier Gloux, membre du Comité de Direction de S.L.W.M., Gérant de GLCB, Gérant

de GLOUX EURL elle-même Directeur Général de S.L.W.M. ainsi que Directeur Général et Membre du Comité Directeur d'ADENES.

- Monsieur Olivier Crétinon, membre du Comité de Direction de S.L.W.M. Gérant de la société C.G.N.D., et Gérant de EURL OCN elle-même, elle-même Présidente de S.L.W.M. et Membre du Comité Directeur d'ADENES.
- Monsieur Tancrede STAGNARA, membre du Comité de Direction de S.L.W.M., Gérant de la société Terraniu, elle-même Directeur Général de S.L.W.M. ainsi que Directeur Général et Membre du Comité Directeur d'ADENES.

Les Sociétés Absorbées détiennent des participations dans la société ADENES tel que cela a été détaillé dans les exposés qui précèdent soit :

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| - La société A.S.E. Holding détient | 226 426 actions de la société ADENES |
| - La société A.V.X. détient | 58 782 actions de la société ADENES |
| - La société S.L.W.M. détient | 225 293 actions de la société ADENES |

1.3 MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les Sociétés Absorbées ont principalement pour actif des participations dans les sociétés :

- **ELEX FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 188 768,50 Euros, dont le siège social est à PARIS (75017) – 18, rue Hélène et François Missoffe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 342 294 956 RCS Paris ;
- **VERING**, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 212 723 Euros, dont le siège social est à Paris (75008) – 24/26 place de la Madeleine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 799 069 836 RCS Paris ;
- La **SAS 3C**, Société par Actions Simplifiée au capital de 576 461,50 €, dont le siège social est Tour Part-Dieu, 25ème étage, 129, Rue Servient – 69003 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon (formalité de transfert en cours) sous le numéro 390 323 319 et le code APE 6621Z,

(Ci-après les « **Sociétés d'Exploitation** »)

Il est prévu que les actions représentant plus de 50 % des actions et des droits de vote émis par ces 3 sociétés (ci-après les « **Actions Reclassées** ») soient apportées (i) par voie de fusion absorption des Sociétés Absorbées et (ii) par apport pur et simple des Actions Reclassées par des personnes physiques et morales, qui les détiennent.

L'opération d'apport pur et simple sera réalisée concomitamment à la Fusion et ainsi avec transfert de propriété des titres apportés à la Date d'Effet Définitive de la Fusion.

Cette nouvelle organisation permettra à ADENES :

- ✓ de renforcer ses positions sur les marchés qu'elle détient et sur ceux qu'elle souhaite conquérir. La constitution d'un « Groupe » complètement intégré étant un facteur de rassurance pour les donneurs d'ordres des marchés concernés ;
- ✓ de rendre sa gouvernance plus agile et efficace ;

- ✓ de faciliter l'engagement d'investissements dont notamment ceux soutenus par des partenaires bancaires ou investisseurs afin d'assurer la croissance de toutes les activités portées par le groupe et l'amélioration continue de leurs performances opérationnelles.

A la suite et du fait de la Fusion, la Société Absorbante, aura les moyens commerciaux, techniques, humains et financiers d'un développement durable, sur la totalité du territoire national.

1.4 COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

Les bases et les conditions de la Fusion seront déterminées par référence aux comptes et situations comptables des Sociétés Participantes à arrêter au 31 décembre 2020 (les « **Comptes de Référence** »), également date d'effet (la « **Date d'Effet Rétroactif** »), ci-après convenue au § 3).

A défaut pour les Comptes de Référence d'être définitivement connus avant cette date, les comptes ci-après des Sociétés Participantes servant à déterminer les conditions de la Fusion, communiquées à chacune d'elles, sont retenus à titre provisoire. Il s'agit :

- Des comptes arrêtés 31 décembre 2019 des sociétés ADENES, La Financière, S.L.W.M., A.V.X., certifiés par les commissaires aux comptes et approuvés par leurs associés respectifs, des comptes sociaux des sociétés A.S.E. HOLDING, INGEXCO, G.L.C.B., arrêté au 31 décembre 2019, les comptes sociaux de la société EMMA arrêtés au 31 mars 2020, les comptes sociaux de la société MP HOLDING arrêtés au 30 septembre 2020 (les « **Derniers Comptes Sociaux** »).
- D'un état comptable de chacune des Sociétés Participantes arrêté au 30 septembre 2020 (l'« **Etat Intermédiaire** » ou les « **Etats Intermédiaires** »), soit moins de trois mois précédant la date de signature du Projet de Fusion, conformément aux dispositions de l'article R. 236-3, alinéa 1, 4°, du Code de commerce, établis selon les mêmes méthodes et la même présentation que Derniers Comptes Sociaux.

Les Derniers Comptes Sociaux et l'Etat Intermédiaire de chacune des Sociétés Participantes sont annexés aux présentes (**Annexe. 1.4-1 et 1.4-2**).

Conformément au règlement n° 2004-01 du CRC relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées qui prévoit que le traité d'apport reflète les valeurs d'apport à la date d'effet de l'opération et à l'avis du CUCNC n° 2005-C du 4 mai 2005 afférent aux modalités d'application de ce règlement, les Sociétés Participantes conviennent que :

- S'agissant des apports et de leur valeur d'apport prévus dans le présent projet de traité de Fusion (le « **Projet de Traité** ») :

Ce sont ceux arrêtés provisoirement et de manière estimative par référence aux Etats Intermédiaires des Sociétés Absorbées.

- S'agissant des apports et de leur valeur d'apport à titre définitif :

Ils seront corrigés, si nécessaire, par ajustement positif ou négatif de la prime de Fusion, en fonction de leur situation dans les Comptes de Référence des Sociétés Absorbées.

1.5 REMUNERATION DES ASSOCIES DES SOCIETES ABSORBEES – GARANTIE D'UNE DIMINUTION DE L'ACTIF NET APORTE

En vue de rémunérer les associés des Sociétés Absorbées en contrepartie des apports consentis par ces sociétés à titre de Fusion, la Société Absorbante procédera à l'émission d'actions nouvelles portant jouissance à la Date d'Effet Rétroactive, par voie d'augmentation de son capital social.

L'apport d'actif net apporté par chaque Société Absorbée et rémunéré dans les conditions des présentes est réalisé à la valeur estimée – au 2.1. des présentes - à la Date d'Effet Rétroactif (**L'Actif Net Estimé**). L'Actif Net Estimé est estimé sur les bases notamment d'une situation comptable au 30 septembre 2020 et d'un résultat prévisionnel (**Résultat Prévisionnel**) pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2020 indiqué dans les tableaux de valorisation des actifs apportés et passif repris du 2.1.1.1 au 2.1.1.9. des présentes.

L'éventuelle diminution du Résultat Prévisionnel constatée dans les Comptes de Référence se doit d'être garantie par les Associés de chacune des Sociétés Absorbées concernées.

Le représentant de chaque Société Absorbée déclare que les Associés de chaque Société Absorbée dans laquelle/lesquelles ils détiennent des titres, garantissent la Société Absorbante de toute éventuelle diminution des capitaux propres retraité du Résultat Prévisionnel - et ainsi de l'Actif Net Estimé par rapport à l'actif net réellement apporté – de chaque Société Absorbée dans le cadre de la Fusion et constaté dans les Comptes de Référence (**La Diminution d'Actif Net**). La Diminution d'Actif Net d'une Société Absorbée représente donc la différence négative entre (i) le montant de ses capitaux propres constatés dans sa Situation Comptable Intermédiaire + le Résultat Prévisionnel et (ii) le montant de ses capitaux propres constatés dans ses Comptes de Référence.

Il précisé que l'Augmentation de Capital GLCB réalisée postérieurement au 31 décembre 2020 viendra abonder l'Actif Net des Comptes de Référence de cette société dans la mesure où elle sera réalisée.

Chacun des associés des Sociétés Absorbées s'est d'ores et déjà engagé à cette garantie.

En cas de Diminution d'Actif Net, les associés de chaque Société Absorbée concernée – et uniquement les associés de la Société Absorbée concernée - verseront une compensation financière à la Société Absorbante à hauteur du montant de cette diminution et au prorata de leur participation respective dans la Société Absorbée objet de la Diminution d'Actif Net.

1.6 METHODES D'EVALUATION

Une déclaration annexée aux présentes (**Annexe 1.6**) expose les méthodes d'évaluation utilisées et les modalités de détermination de la rémunération à octroyer aux associés des Sociétés Absorbées.

1.7 CONSULTATION DES « C.S.E. » - COMITE SOCIAL ECONOMIQUE

Les organes de représentation du personnel de la Société Absorbante ont été consultés préalablement à signature du Traité de Fusion. Les Sociétés Absorbées n'ont pas de C.S.E.

1.8 APPORTS RETENUS A LEUR VALEUR REELLE

Les Sociétés Participantes sont et resteront sous contrôle distinct à la date d'Effet Définitive de la Fusion.

15
A1
2
P

De plus, au terme de la Fusion aucun des associés des Sociétés Absorbées ne prendra le contrôle exclusif ou conjoint de la Société Absorbante.

La Fusion est donc considérée comme étant réalisée « à l'endroit ».

En conséquence, les apports seront consentis à titre de Fusion par les Sociétés Absorbées à la Société Absorbante à leur valeur réelle, conformément au règlement CRC n° 2004-01 et plus particulièrement des articles 720-1 et 740-1 du PCG.

Pour déterminer la rémunération des apports en faveur des associés des Sociétés Absorbées, la parité d'échange entre les actions des Sociétés Participantes sera également arrêtée en fonction de la valeur réelle de chacune de ces sociétés telle qu'elle ressort des Derniers Comptes Sociétés corrigés chaque Etat Intermédiaire correspondant.

2 FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DES SOCIETES A.S.E. HOLDING, A.V.X., C.G.N.D., EMMA, La Financière, G.L.C.B., INGEXCO, MP HOLDING, S.L.W.M., PAR LA SOCIETE ADENES

Les Sociétés Absorbées font apport à la Société Absorbante, à titre de Fusion, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées au § 7 :

- De la toute propriété de l'ensemble des biens, droits, sans exception ni réserve, tels qu'ils existeront à la Date d'Effet Définitive de la Fusion, à charge pour la Société Absorbante de remplir ses obligations et d'acquitter toutes ses dettes à la même date, sans exception, ni réserves – autres que celles figurant éventuellement dans le Projet de Traité de Fusion - même si elles ne figuraient pas dans l'énonciation des passifs ci-après, et
- Des résultats actifs et passifs de ses opérations réalisées depuis le 30 septembre 2020 jusqu'à la Date d'Effet Définitive de la Fusion. Les pertes intervenues depuis le 30 septembre 2020 jusqu'au Compte de Référence étant garanties dans les conditions prévues au 1.S. ci-dessus.

Par ailleurs, il est rappelé les dispositions de l'article 1195 du Code civil relatives au régime de l'imprévision aux termes duquel :

« Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. À défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe ».

D'un commun accord, les Sociétés Absorbante et Absorbée décident de renoncer de manière définitive à demander l'application du régime de l'imprévision stipulé à l'article 1195 du Code civil.

Chacune des Sociétés Participantes déclare :

- Assumer, en totalité, le risque de voir l'équilibre contractuel de la Fusion, tel qu'il existe au jour de la signature du Projet de Traité de Fusion, être modifié par des circonstances non

16
Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

prévisibles lors de sa signature, ayant pour effet de rendre l'exécution de la Fusion excessivement onéreuse.

- Accepter de prendre à sa charge toutes les conséquences de quelque nature qu'elles puissent être, notamment économiques et financières de ces circonstances.
- Prendre les décisions ci-dessus en toute indépendance et en pleine conscience.

En effet, la durée et le contenu des échanges et des négociations ayant précédé la signature du Projet de Traité de Fusion ont permis à chacune des Sociétés Participantes de connaître d'une façon approfondie les motifs justifiant la nécessité et la légitimité de procéder à la Fusion et de s'engager en toute connaissance de cause.

Les motifs de la Fusion, dont la nécessité de regrouper les sociétés opérationnelles du groupe ADENES, prévalent sur le risque de toute imprévision qui est d'ailleurs inhérente à l'activité même des Sociétés Participantes.

2.1 Eléments d'actifs transmis – Evaluation des Apports – Déclaration des Sociétés Absorbées

Les actifs apportés par chaque Société Absorbée et le passif de chacune de ces sociétés à prendre en charge par la Société Absorbante sont arrêtés provisoirement et de manière estimative comme suit, par référence à l'Etat Intermédiaire de chacune des Sociétés Absorbées (Annexe 1.4-2) :

2.1.1 ETAT DES ACTIFS APPORTES ET DES PASSIFS PRIS EN CHARGE POUR CHAQUE SOCIETE ABSORBEE

Pour la détermination de la parité d'échange entre les actions des Sociétés Participantes, il est convenu de tenir compte du résultat net comptable prévisionnel de l'exercice 2020 (**Le Résultat Prévisionnel**) estimé à un montant visé dans la méthode de valorisation de chacune des Sociétés Participantes (**Annexe 1.6**). Ce résultat prévisionnel a été calculé selon une méthode convenue entre les Sociétés Participantes.

Pour le calcul des actifs apportés et de leur valeur, les Sociétés Participantes conviennent de retenir les valeurs estimatives au 31 décembre 2020 arrêtées à partir de l'Etat Intermédiaire de chaque Société Absorbée.

2.1.1.1 A.S.E. HOLDING (Estimatif 31.12.2020)

2.1.1.1.1 Eléments composant l'actif apporté par la société ASE HOLDING

Biens Apportés	Valeur Nette Comptable	Valeur Réelle
1. Immobilisations Incorporelles Concessions, brevets et droits assimilés Fonds Libéral		

2. Immobilisations Corporelles		
Autres Immobilisations corporelles		
3. Immobilisations financières		
Participations ADENES	752 147 €	2 026 021 €
Participations ELEX France		
Participations VERING	123 529 €	276 795 €
Autres Titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
4. Stocks		
En cours de production		
Créances		
Divers		
Disponibilité	1 391 €	1 391 €
Charges constatées d'avance		
TOTAL	877 067 €	2 304 207 €

2.1.1.1.2 Passifs Transmis

Passifs Repris	
1. Provisions pour risques et charges	
2. Emprunts et dette auprès des établissements de crédits	182 149 €
3. Emprunts et dettes financières diverses	
4. Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	1 800 €
5. Dettes Fiscales et sociales	184 €
6. Autres Dettes	
7. Résultat Prévisionnel (perte)	1 962 €
TOTAL	186 095 €

Les associés de la société A.S.E. représentée par Monsieur Raphaël Xixons :

- Certifient que le montant total du passif au 31 décembre 2019 corrigé des éléments de l'Etat Intermédiaire sont exacts et sincères et qu'il n'existe aucun passif non comptabilisé ni engagement hors bilan non mentionné au Projet de Traité de Fusion.
- Déclarent également que :
 - A leur connaissance, la Société A.S.E. a régulièrement effectué toutes les déclarations et rempli toutes les obligations fiscales, sociales et plus généralement toutes les déclarations et obligations requises par la législation en vigueur.
 - Il n'existe aucun privilège ou nantissement inscrit sur les biens transmis.

La Société Absorbante prend acte de ces déclarations et reconnaît avoir pris connaissance de l'état des privilèges et nantissements émis par le greffe du tribunal de commerce de Marseille en date du 16 décembre 2020 (**Annexe 2.1.1.1.2**), mentionnant qu'il n'a été effectué aucune inscription de privilège ou de nantissement sur les biens ou droits de la Société Absorbée.

2.1.1.2 AVX (Estimatif 31.12.2020)

2.1.1.2.1 Eléments composant l'actif apporté par la Société AVX

Biens Apportés	Valeur Nette Comptable	Valeur Réelle
1. Immobilisations Incorporelles		
Concessions, brevets et droits assimilés		
Fonds Libéral		
2. Immobilisations Corporelles		
Autres Immobilisations corporelles	1 099 €	1 099 €
3. Immobilisations financières		
Participations ADENES	264 519 €	525 971 €
Participations ELEX France + ELEX MP	3 698 360 €	5 560 657 €
Participations ASE	112 200 €	432 095 €
Sci du Soleil	39 000 €	103 710 €
Autres Titres immobilisés		
Autres immobilisations financières	500 €	500 €
Avances et acomptes versés sur commande	2 723 €	2 723 €
Clients et comptes rattachés	2 428 €	2 428 €
Créances	250 796 €	253 953 €
Divers		
VMP	138 953 €	138 953 €
Disponibilité	187 118 €	187 118 €
Charges constatées d'avance	814 €	814 €
TOTAL	4 698 510 €	7 210 021 €

2.1.1.2.2 Passifs Transmis

Passifs Repris	
1. Provisions pour risques et charges	

2. Emprunts et dette auprès des établissements de crédits	260 209 €
3. Emprunt et dettes financières divers (*)	223 346 €
4. Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	7 015 €
5. Dettes Fiscales et sociales	10 900 €
6. Autres Dettes	
7. Résultat Prévisionnel (perte)	4 939 €
TOTAL	506 409 €

Cet état du passif repris tient compte de l'Augmentation de Capital AVX par incorporation des comptes courants d'associés et apport en numéraire (permettant le remboursement partiel de ces mêmes comptes courants d'associés) dans son capital social pour un montant total de 599 719 €uros.

Les associés de la société AVX représentée par Monsieur Raphaël Xixons :

- Certifient que le montant total du passif au 31 décembre 2019 corrigé des éléments de l'Etat Intermédiaire sont exacts et sincères et qu'il n'existe aucun passif non comptabilisé ni engagement hors bilan non mentionné au Projet de Traité de Fusion.
- Déclarent également que :
 - A leur connaissance, la Société AVX a régulièrement effectué toutes les déclarations et rempli toutes les obligations fiscales, sociales et plus généralement toutes les déclarations et obligations requises par la législation en vigueur.
 - Il n'existe aucun privilège ou nantissement inscrit sur les biens transmis.

La Société Absorbante prend acte de ces déclarations et reconnaît avoir pris connaissance de l'état des privilèges et nantissemments émis par le greffe du tribunal de commerce de Toulon en date du 16 décembre 2020 (Annexe 2.1.1.2), mentionnant qu'il n'a été effectué aucune inscription de privilège ou de nantissement sur les biens ou droits de la Société Absorbée.

2.1.1.3 C.G.N.D.. (Estimatif 31.12.2020)

2.1.1.3.1 Eléments composant l'actif apporté par la Société Absorbée C.G.N.D.

Biens Apportés	Valeur Nette Comptable	Valeur Réelle
1. Immobilisations Incorporelles Concessions, brevets et droits assimilés Fonds Libéral		
2. Immobilisations Corporelles Autres Immobilisations corporelles		
3. Immobilisations financières Participations SLWM	1 779 889 €	7 447 715 €

Autres Titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
4. Stocks		
En cours de production		
Créances		
Divers		
Disponibilité	21 514 €	21 514 €
Charges constatées d'avance		
TOTAL	1 801 403 €	7 469 229 €

2.1.1.3.2 Passifs Transmis

Passifs Repris	
1. Provisions pour risques et charges	
2. Emprunts et dette auprès des établissements de crédits	33 940 €
3. Emprunts et dettes financières diverses	86 €
	7 255 €
4. Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	585 €
5. Dettes Fiscales et sociales	
6. Autres Dettes	
7. Résultat Prévisionnel (Perte)	93 €
TOTAL	41 959 €

Les associés de la société C.G.N.D. représentée par Monsieur Tancrede Stagnara :

- Certifient que le montant total du passif au 31 décembre 2019 corrigé des éléments de l'Etat Intermédiaire sont exacts et sincères et qu'il n'existe aucun passif non comptabilisé ni engagement hors bilan non mentionné au Projet de Traité de Fusion.
- Déclarent également que :
 - A leur connaissance, la Société C.G.N.D. a régulièrement effectué toutes les déclarations et rempli toutes les obligations fiscales, sociales et plus généralement toutes les déclarations et obligations requises par la législation en vigueur.
 - Il n'existe aucun privilège ou nantissement inscrit sur les biens transmis.

La Société Absorbante prend acte de ces déclarations et reconnaît avoir pris connaissance de l'état des privilèges et nantissements émis par le greffe du tribunal de commerce de Lyon en date du 16 décembre 2020 (Annexe 2.1.1.6), mentionnant qu'il n'a été effectué aucune inscription de privilège ou de nantissement sur les biens ou droits de la Société Absorbée.

2.1.1.4 EMMA (Estimatif 31.12.2020)

2.1.1.4.1 Eléments composant l'actif apporté par la Société EMMA

Biens Apportés	Valeur Nette Comptable	Valeur Réelle
1. Immobilisations Incorporelles Concessions, brevets et droits assimilés Fonds Libéral		
2. Immobilisations Corporelles Autres Immobilisations corporelles	14 043 €	14 043 €
3. Immobilisations financières SCI DU SOLEIL Participations ELEX France ASE HOLDING Autres Titres immobilisés Autres immobilisations financières	71 500 € 1 204 283 € 65 188 € 910 €	169 547 € 3 346 895 € 457 512 € 910 €
4. Stocks Clients Autres Créances VMP Disponibilité Charges constatées d'avance	38 000 € 182 241 € 821 377 € 155 021 €	38 000 € 182 241 € 821 376 € 155 021 €
TOTAL	2 552 563 €	5 185 545 €

2.1.1.4.2 Passifs Transmis

Passifs Repris	
1. Provisions pour risques et charges	
2. Emprunts et dette auprès des établissements de crédits	
3. Emprunts et dettes financières diverses	25 526 €
4. Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	4 997 €
5. Dettes Fiscales et sociales	49 054 €
6. Autres Dettes	
7. Résultat Prévisionnel (Pertes)	90 500 €
TOTAL	170 077 €

Les associés de la société EMMA représentée par Monsieur Raphaël Xixons :

h
h
22
H
↑

- Certifient que le montant total du passif au 31 décembre 2019 corrigé des éléments de l'Etat Intermédiaire sont exacts et sincères et qu'il n'existe aucun passif non comptabilisé ni engagement hors bilan non mentionné au Projet de Traité de Fusion.
- Déclarent également que :
 - A leur connaissance, la Société EMMA a régulièrement effectué toutes les déclarations et rempli toutes les obligations fiscales, sociales et plus généralement toutes les déclarations et obligations requises par la législation en vigueur.
 - Il n'existe aucun privilège ou nantissement inscrit sur les biens transmis.

La Société Absorbante prend acte de ces déclarations et reconnaît avoir pris connaissance de l'état des privilèges et nantissements émis par le greffe du tribunal de commerce de Nîmes en date du 16 décembre 2020 (**Annexe 2.1.1.4**), mentionnant qu'il n'a été effectué aucune inscription de privilège ou de nantissement sur les biens ou droits de la Société Absorbée.

2.1.1.5 LA FINANCIERE (Estimatif 31.12.2020)

2.1.1.5.1 *Eléments composant l'actif apporté par la FINANCIERE*

Biens Apportés	Valeur Nette Comptable	Valeur Réelle
1. Immobilisations Incorporelles Concessions, brevets et droits assimilés Fonds Libéral		
2. Immobilisations Corporelles Autres Immobilisations corporelles		
3. Immobilisations financières Participations ELEX France	13 050 809 €	24 223 655 €
Participations VERING	1 277 100 €	2 669 461 €
Autres Titres immobilisés Autres immobilisations financières	9 445 329 €	1 237 429 €
4. Stocks En cours de production Créances Divers Disponibilité Charges constatées d'avance	351 847 € 5 004 €	351 847 € 5 004 €
TOTAL	24 130 089 €	28 487 396 €

a
23
hf P

2.1.1.5.2 Passifs Transmis

Passifs Repris	
1. Provisions pour risques et charges	
2. Emprunts et dette auprès des établissements de crédits	2 126 221 €
3. Emprunts et dettes financières diverses	55 €
4. Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	91 507 €
5. Dettes Fiscales et sociales	11 575 €
6. Autres Dettes	
7. Résultat Prévisionnel (Perte)	46 129 €
TOTAL	2 275 487 €

Cet état du passif repris tient compte de l'Augmentation de Capital LA FINANCIERE par incorporation des comptes courants d'associés dans son capital social pour un montant de 2 029 432 €.

Les associés de la société LA FINANCIERE représentée par la société VEX, elle-même représentée par son Gérant Monsieur Emmanuel Villette :

- Certifient que le montant total du passif au 31 décembre 2019 corrigé des éléments de l'Etat Intermédiaire sont exacts et sincères et qu'il n'existe aucun passif non comptabilisé ni engagement hors bilan non mentionné au Projet de Traité de Fusion.
- Déclarent également que :
 - A leur connaissance, la Société LA FINANCIERE a régulièrement effectué toutes les déclarations et rempli toutes les obligations fiscales, sociales et plus généralement toutes les déclarations et obligations requises par la législation en vigueur.
 - Il n'existe aucun privilège ou nantissement inscrit sur les biens transmis.

La Société Absorbante prend acte de ces déclarations et reconnaît avoir pris connaissance de l'état des privilèges et nantissements émis par le greffe du tribunal de commerce de Paris en date du 16 décembre 2020 (Annexe 2.1.1.5), mentionnant qu'il n'a été effectué aucune inscription de privilège ou de nantissement sur les biens ou droits de la Société Absorbée.

2.1.1.6 G.L.C.B. (Estimatif 31.12.2020)

2.1.1.6.1 Eléments composant l'actif apporté par la Société Absorbée G.L.C.B.

Biens Apportés	Valeur Nette Comptable	Valeur Réelle
1. Immobilisations Incorporelles Concessions, brevets et droits assimilés Fonds Libéral		
2. Immobilisations Corporelles		

Autres Immobilisations corporelles		
3. Immobilisations financières	1 397 725 €	4 014 414 €
Participations ADENES		
Participations ELEX France		
Participations VERING		
Autres Titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
4. Stocks		
En cours de production		
Créances		
Divers		
Disponibilité	130 638 €	130 638 €
Charges constatées d'avance		
TOTAL	1 528 363 €	4 145 052 €

2.1.1.6.2 Passifs Transmis

Passifs Repris	
1. Provisions pour risques et charges	
2. Emprunts et dette auprès des établissements de crédits	408 873 €
	2 834 €
3. Emprunts et dettes financières diverses	143 475 €
4. Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	585 €
5. Dettes Fiscales et sociales	
6. Autres Dettes	
7. Résultat Prévisionnel (Perte)	1 188 €
8. Recapitalisation par apport	(- 426 317 €)
TOTAL	130 638 €

L'Etat du passif repris tient compte de l'Augmentation de Capital G.L.C.B. par apport en numéraire (permettant le remboursement partiel de ces mêmes comptes courants d'associés mais aussi des emprunts auprès des établissements de crédit) dans son capital social pour un montant total de 426 317 Euros. (les comptes courants d'associés seront remboursés avant la date de réalisation définitive de la fusion).

Les associés de la société G.L.C.B. représentée par Monsieur Tancrede Stagnara :

- Certifient que le montant total du passif au 31 décembre 2019 corrigé des éléments de l'Etat Intermédiaire sont exacts et sincères et qu'il n'existe aucun passif non comptabilisé ni engagement hors bilan non mentionné au Projet de Traité de Fusion.

25
~ RY T

- Déclarent également que :

- A leur connaissance, la Société G.L.C.B. a régulièrement effectué toutes les déclarations et rempli toutes les obligations fiscales, sociales et plus généralement toutes les déclarations et obligations requises par la législation en vigueur.
- Il n'existe aucun privilège ou nantissement inscrit sur les biens transmis à l'exception de ceux figurant à l'annexe 2.1.1.6.-2.

La Société Absorbante prend acte de ces déclarations et reconnaît avoir pris connaissance de l'état des privilèges et nantissements émis par le greffe du tribunal de commerce de Lyon en date du 16 décembre 2020 (Annexe 2.1.1.6). La Société Absorbante prend également acte des gages, privilèges et nantissements grevant les actifs de la Société G.L.C.B. et ci-annexés (Annexe 2.1.1.6. - 2).

2.1.1.7 INGEXCO (Estimatif 31.12.2020)

2.1.1.7.1 Eléments composant l'actif apporté par la Société INGEXCO

Biens Apportés	Valeur Nette Comptable	Valeur Réelle
1. Immobilisations Incorporelles		
Concessions, brevets et droits assimilés		
Fonds Libéral		
2. Immobilisations Corporelles		
Autres Immobilisations corporelles	831 €	831 €
3. Immobilisations financières		
Participations ADENES		
Participations ELEX France	1 779 838 €	2 676 622 €
Participations ASE		402 441 €
Autres Titres immobilisés		
Autres immobilisations financières	3 750 €	3 750 €
4. Stocks		
En cours de production		
Créances	120 071 €	120 071 €
Autres Créances	55 739 €	55 739 €
Disponibilité	157 190 €	157 190 €
Charges constatées d'avance		
Résultat Prévisionnel (Bénéfice)		43 217 €
TOTAL	2 117 419 €	3 459 861 €

2.1.1.7.2 Passifs Transmis

Passifs Repris	
1. Provisions pour risques et charges	
2. Emprunts et dette auprès des établissements de crédits	568 824 €
3. Emprunts et dettes financières diverses	
4. Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	8 077 €
5. Dettes Fiscales et sociales	181 786 €
6. Autres Dettes	7 315 €
TOTAL	766 002 €

Les associés de la société INGEXCO représentée par Monsieur Raphaël Xixons :

- Certifient que le montant total du passif au 31 décembre 2019 corrigé des éléments de l'Etat Intermédiaire sont exacts et sincères et qu'il n'existe aucun passif non comptabilisé ni engagement hors bilan non mentionné au Projet de Traité de Fusion.
- Déclarent également que :
 - A leur connaissance, la Société INGEXCO a régulièrement effectué toutes les déclarations et rempli toutes les obligations fiscales, sociales et plus généralement toutes les déclarations et obligations requises par la législation en vigueur.
 - Il n'existe aucun privilège ou nantissement inscrit sur les biens transmis.

La Société Absorbante prend acte de ces déclarations et reconnaît avoir pris connaissance de l'état des privilèges et nantissements émis par le greffe du tribunal de commerce de Nice en date du 16 décembre 2020 (Annexe 2.1.1.7), mentionnant qu'il n'a été effectué aucune inscription de privilège ou de nantissement sur les biens ou droits de la Société Absorbée.

2.1.1.8 MP HOLDING (Estimatif 31.12.2020)

2.1.1.8.1 Eléments composant l'actif apporté par la Société MP HOLDING

Biens Apportés	Valeur Nette Comptable	Valeur Réelle
1. Immobilisations Incorporelles Concessions, brevets et droits assimilés Fonds Libéral		
2. Immobilisations Corporelles Autres Immobilisations corporelles		
3. Immobilisations financières Participations ADENES Participations ELEX France	875 703 €	1 334 960 €

Participations VERING		
Autres Titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
4. Stocks		
En cours de production		
Créances	113 027 €	113 027 €
Divers		
Disponibilité	118 149 €	118 149 €
Charges constatées d'avance	198 €	198 €
Dividende reçus en décembre 2020		177 468 €
TOTAL	1 107 077 €	1 743 802 €

2.1.1.8.2 Passifs Transmis

Passifs Repris	
1. Provisions pour risques et charges	
2. Emprunts et dette auprès des établissements de crédits	273 851 €
3. Emprunts et dettes financières diverses	268 728 €
4. Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	597 €
5. Dettes Fiscales et sociales	
6. Autres Dettes	
7. Résultat Prévisionnel (perte)	2 000 €
TOTAL	545 176 €

Les associés de la société MP HOLDING représentée par Monsieur Xavier Ramond :

- Certifient que le montant total du passif au 31 décembre 2019 corrigé des éléments de l'Etat Intermédiaire sont exacts et sincères et qu'il n'existe aucun passif non comptabilisé ni engagement hors bilan non mentionné au Projet de Traité de Fusion.
- Déclarent également que :
 - A leur connaissance, la Société MP HOLDING a régulièrement effectué toutes les déclarations et rempli toutes les obligations fiscales, sociales et plus généralement toutes les déclarations et obligations requises par la législation en vigueur.
 - Il n'existe aucun privilège ou nantissement inscrit sur les biens transmis.

La Société Absorbante prend acte de ces déclarations et reconnaît avoir pris connaissance de l'état des privilèges et nantissemements émis par le greffe du tribunal de commerce de Toulouse en date du 16 décembre 2020 (Annexe 2.1.1.8), mentionnant qu'il n'a été effectué aucune inscription de privilège ou de nantissement sur les biens ou droits de la Société Absorbée.


 28
 

2.1.1.9 S.L.W.M. (Estimatif 31.12.2020)

2.1.1.9.1 Eléments composant l'actif apporté par la Société S.L.W.M.

Biens Apportés	Valeur Nette Comptable	Valeur Réelle
1. Immobilisations Incorporelles		
Concessions, brevets et droits assimilés		
Fonds Libéral	1 037 €	1 037 €
2. Immobilisations Corporelles		
Autres Immobilisations corporelles	27 272 €	27 272 €
3. Immobilisations financières		
Participations ADENES	555 087 €	2 015 883 €
Participations 3C	151 813 €	2 039 747 €
Participations ELEX France	11 875 030 €	12 678 953 €
Participations VERING	1 615 900 €	3 377 638 €
Autres Titres immobilisés	20 400 €	20 400 €
Autres immobilisations financières	53 987 €	53 987 €
4. Stocks		
Comptes Clients	416 909 €	416 909 €
Fournisseurs débiteurs	1 819 €	1 819 €
Etat, impôts sur les bénéfices	16 369 €	16 369 €
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	9 936 €	9 936 €
Autres Créances	748 294 €	748 294 €
Disponibilité	1 234 343 €	1 234 343 €
Charges constatées d'avance	93 434 €	93 434 €
Dividendes		163 520 €
Participation CEREC CONSEIL	3 608 929 €	4 022 252 €
Résultat Prévisionnel (Bénéfice)		5 001 €
TOTAL	20 430 560 €	26 926 794 €

Le poste « Participation actif net CEREC CONSEIL » tient compte de la participation de S.L.W.M. dans CEREC CONSEIL représentant l'intégralité du capital de cette société. L'actif net de CEREC CONSEIL, représente la valeur de l'intégralité des titres en capital émis par CEREC CONSEIL et est ainsi utilisé pour valoriser la participation de S.L.W.M. dans le capital de CEREC CONSEIL.

L'actif net de CEREC CONSEIL présente un montant de 693 281 €uros dans la situation comptable au 30 septembre 2020 de CEREC CONSEIL. Il est procédé à des retraitements de la situation nette de la société CEREC CONSEIL au 30 septembre 2020 de la manière suivante :

- D'une perte estimée pour le 4^{ème} trimestre 2020 de 681 385 €
- D'un dividende reçu au 4^{ème} trimestre et d'un montant de 312 048 €
- De la valeur réelle de la participation de CEREC CONSEIL dans la société 3 C

29

(Handwritten signatures and marks)

pour un montant de 3 891 678 € (VNC 193 371 €)

2.1.1.9.2 Passifs Transmis

Passifs Repris	
1. Provisions pour risques et charges	
2. Emprunts et dette auprès des établissements de crédits	2 462 325 €
3. Emprunts et dettes financières diverses	13 892 €
4. Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	37 764 €
5. Dettes Fiscales et sociales	132 064 €
6. Autres Dettes	401 561 €
7. Rémunération complémentaire (4 ^{ème} Trimestre)	100 000 €
8. Dette à ELEX France	90 000 €
TOTAL	3 237 606 €

Les associés de la société S.L.W.M. représentée par Monsieur Tancrede Stagnara :

- Certifient que le montant total du passif au 31 décembre 2019 corrigé des éléments de l'Etat Intermédiaire sont exacts et sincères et qu'il n'existe aucun passif non comptabilisé ni engagement hors bilan non mentionné au Projet de Traité de Fusion.
- Déclarent également que :
 - A leur connaissance, la Société S.L.W.M. a régulièrement effectué toutes les déclarations et rempli toutes les obligations fiscales, sociales et plus généralement toutes les déclarations et obligations requises par la législation en vigueur.
 - Il n'existe aucun privilège ou nantissement inscrit sur les biens transmis à l'exception de ceux figurant à l'annexe 2.1.1.9.-2.

La Société Absorbante prend acte de ces déclarations et reconnaît avoir pris connaissance de l'état des privilèges et nantissemments émis par le greffe du tribunal de commerce de Lyon en date du 16 décembre 2020 (Annexe 2.1.1.9). La Société Absorbante prend également acte des gages, privilèges et nantissemments grevant les actifs de la Société S.L.W.M. et ci-annexés (Annexe 2.1.1.9. – 2).

2.1.2 ACTIF NET TRANSMIS DE CHAQUE SOCIETE ABSORBEE

1. Société Absorbée	ASE HOLDING	AVX	C.G.N.D.	EMMA
Actif Transmis	2 304 207 €	7 210 021 €	7 469 229 €	5 185 545 €
Passif pris en charge	186 095 €	506 409 €	41 959 €	170 077 €
Actif Net Transmis	2 118 112 €	6 703 612 €	7 427 270 €	5 015 468 €

2. Société Absorbée	FINANCIERE	G.L.C.B.	INGEXCO	MP HOLDING	S.L.W.M.
Actif Transmis	28 487 396 €	4 145 052 €	3 459 861 €	1 743 802 €	26 926 794 €
Passif Pris en Charge	2 275 487 €	130 638 €	766 002 €	545 176 €	3 237 606 €
Actif Net Transmis	26 211 909 €	4 014 414 €	2 693 859 €	1 198 626 €	23 689 188 €

Total Actif Transmis : **86 931 907 €**

Total Passif Pris en Charge : **7 859 449 €**

Total Actif Net Transmis : **79 072 458 €**

2.1.3 Contrats de Travail

Parmi les Sociétés Absorbées, seule la société S.L.W.M. emploie des salariés dont la liste est ci-annexée (Annexe Erreur ! Source du renvoi introuvable.).

La société EMMA emploie un seul salarié dont le départ de ses effectifs est en cours et qui sera finalisés à la Date d'Effet Définitif de la Fusion.

2.1.4 LISTE DES LITIGES EN COURS

Chaque Société Absorbée déclare, pour ce qui la concerne, ne faire l'objet actuellement d'aucun litige et ne disposer d'aucune information susceptible de la voir faire face à un litige à venir.

2.1.5 CONTRAT DE CREDIT ET LOCATIONS FINANCIERES

Les sociétés Absorbées ont communiqué à la Société Absorbante les contrats de crédit et de location financière auxquels, elles sont parties.

2.2 Déclarations concernant les dividendes versés par la Société Absorbante

La société VEX, prise en la personne de son gérant M. Emmanuel Villette, agissant au nom et pour le compte de la Société Absorbante, déclare que cette société n'a procédé à aucune distribution de dividendes depuis le 30 septembre 2020 et qu'elle n'en procédera à aucune jusqu'à la Date d'Effet Définitive de la Fusion comprise.

3 PROPRIETE – JOUISSANCE

La Société Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés à compter de la date de réalisation définitive de la Fusion telle qu'elle sera constatée dans les procès-verbaux des assemblées générales des associés de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées (**la Date d'Effet Définitive de la Fusion**), et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énoncées à l'article 7 ci-après.

Les Parties décident de donner un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2021 soit la **Date d'Effet Rétroactive**. La Société Absorbante aura la jouissance de l'universalité des patrimoines apportés par les Sociétés Absorbées à compter du 1^{er} janvier 2021 et toutes les opérations qui ont été effectuées par les Sociétés Absorbées seront considérés comme ayant été faites par la Société Absorbante.

La Société Absorbante déclare accepter tous les nouveaux droits et engagements et plus généralement tous les profits, charges, engagements et risques relatifs aux actifs apportés à compter de la Date d'Effet Rétroactif. Elle déclare également accepter l'état des actifs et passifs ainsi que l'état des engagements hors bilan des Sociétés Absorbées tels qu'ils existeront à ce moment et ils seront réputés être ceux existants à la Date d'Effet Rétroactif dans la mesure où ils représenteront la continuité de ceux inscrits dans les Derniers Comptes Sociaux et les Situations Comptables Intermédiaires.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements des Sociétés Absorbées.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont jusqu'à cette date à chaque Société Absorbée, la Société Absorbante acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2021.

A cet égard, chaque représentant de chaque Société Absorbée s'engage à ne faire entre la date de la signature du Projet de Traité de Fusion et la Date d'Effet Définitive de la Fusion aucune opération autre que les opérations de gestion courante ou celles visées aux termes des présentes. Ainsi, et jusqu'au jour de la Date d'Effet Définitive de la Fusion, chaque Société Absorbée continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. De même, chaque Société Absorbée s'engage à ne prendre aucun engagement important susceptible d'affecter

ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

4 CHARGES ET CONDITIONS - ENGAGEMENTS

Les présents apports sont consentis sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de chacune des Sociétés Participantes s'oblige à exécuter :

La Société Absorbante :

- (i) Prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la Date d'Effet Définitive de la Fusion.
- (ii) Exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.
- (iii) Sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de chaque Société Absorbée.
- (iv) Supportera et acquittera, à compter de la Date Définitive de la Fusion, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets des apports à titre de Fusion de chaque Société Absorbée.
- (v) Se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- (vi) Sera tenue à l'acquit de la totalité des passifs de chaque Société Absorbée dans les termes et conditions où ils sont, ou deviendront, exigibles, au paiement de tous intérêts et à l'exclusion de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, et que chaque Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même.
- (vii) Sera substituée à chaque Société Absorbée dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.
- (viii) Poursuivra les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de chaque Société Absorbée, conformément à la loi.
- (ix) Aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

De son côté, chaque Société Absorbée s'oblige :

- (i) A fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir

besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du présent projet de traité.

- (ii) A faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- (iii) A remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Il est ici rappelé qu'en conséquence du caractère universel de la transmission du patrimoine de chaque Société Absorbée à la Société Absorbante conforme aux dispositions de l'article L. 236-2 du Code de commerce, certaines formalités obligatoires applicables en cas d'apports de biens à une société ne le sont pas dans le cadre des apports-fusion, pour rendre ces apports opposables aux tiers.

5 REMUNERATION DES APPORTS DES SOCIETES ABSORBEES

La méthode d'évaluation, ayant abouti aux parités d'échange et rémunérations ci-après évoquées, est détaillée en annexe des présentes (Annexe 1.6).

Il est rappelé que l'actif apporté s'élevant à 86 931 907 Euros et le passif pris en charge à 7 818 949 Euros, l'actif net transmis ressort à 79 112 958 Euros.

5.1 Parité d'échange

Compte tenu de la valeur réelle de chacune des Sociétés Participantes, selon la méthode d'évaluation ci-annexée (Annexe1.6), la parité d'échange entre les actions des Sociétés Participantes ressort pour chaque Société Absorbée à 1 action émise par elle pour le nombre d'actions de la Société Absorbante figurant dans le Tableau récapitulatif ci-dessous, qui reprend également l'augmentation de capital correspondant à chaque apport ainsi que la prime de fusion qui y est attachée :

TABLEAU RECAPITULATIF DES APPORTS, PARITES ET ACTIONS EMISES EN REMUNERATION DES APPORTS

Société Absorbée	ASE HOLDING	AVX	C.G.N.D.	EMMA	LA FINANCIERE	G.L.C.B.	INGEXCO	MP HOLDING	S.L.W.M.	TOTAL
Actif Net Transmis	2 118 112 €	6 703 612 €	7 427 270 €	5 015 468 €	26 211 909 €	4 014 414 €	2 693 859 €	1 198 626 €	23 689 188 €	79 072 458 €
Valeur 1 action ADENES	8,94783	8,94783	8,94783	8,94783	8,94783	8,94783	8,94783	8,94783	8,94783	
Valeur 1 Action Société Absorbée	4 236,224 €	13 067,470 €	511,873 €	149,715 €	0,149 €	1 433,719 €	673,465 €	92,202 €	2964,855	
Parité 1 Action ADENES pour ...	473,4359057	1460,406577	57,20632843	16,73204148	0,016597317	160,2309483	75,26570688	10,30439783	331,3490051	
Actions Nouvelles	236 718	749 189	830 064	560 523	2 929 415	448 647	301 063	133 957	2 647 479	8 837 054
Augmentation de capital	236 718 €	749 189 €	830 064 €	560 523 €	2 929 415 €	448 647 €	301 063 €	133 957 €	2 647 479 €	8 837 054 €
Prime de Fusion	1 881 394 €	5 954 423 €	6 597 206 €	4 454 945 €	23 282 494 €	3 565 767 €	2 392 796 €	1 064 669 €	21 041 709 €	70 235 404 €





Il est expressément prévu que les parités d'échanges ci-dessus indiquées ne pourront être modifiées sauf manœuvre et/ou déclaration dolosive d'une des Sociétés Participantes à l'encontre de l'autre.

5.2 Rémunération de l'apport-fusion – Augmentation de Capital

Compte tenu de la parité d'échange, **8 837 054 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société ADENE5 à titre d'augmentation de son capital de 8 837 054 Euros.**

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

5.3 Prime de fusion

La prime de Fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés par les Sociétés Absorbées et la valeur nominale des titres émis en contrepartie par la Société Absorbante :

- Valeur nette de la totalité des apports	79 072 458 Euros
€uros	
- A soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital	8 837 054 Euros

- Prime de fusion avant annulation des actions des Sociétés Absorbées dans la Société Absorbante	70 235 404 Euros

Le montant de la prime de Fusion ci-dessus étant estimatif, il fera l'objet de corrections, si nécessaires en fonction des valeurs d'apport définitives à arrêter par référence aux Comptes de Référence de chaque Société Absorbée. La prime de Fusion est ici indiquée dans sa globalité, il est possible de connaître la prime de fusion relative aux apports de chaque Société Absorbée et à la rémunération qui en découle dans le Tableau Récapitulatif.

5.4 Traitement des titres ADENE5 à la suite de la Fusion

Toutes les actions détenues par les Sociétés Absorbées dans le capital de la Société Absorbante seront transmises dans le cadre de la Fusion, la Société Absorbante devenant ainsi détentrice de ses propres actions.

La Société Absorbante déclare n'avoir pas l'utilité de détenir une partie de ses propres actions.

En conséquence, après l'augmentation de capital qu'elle aura effectuée, la Société Absorbante procédera à une réduction du capital afin d'annuler ces actions auto détenues ou encore les cédera, et ce, dans un délai maximum de 24 mois.

En cas de réduction de capital, la différence entre la valeur d'apport de ces actions et le montant nominal de la réduction de capital, sera imputée sur la prime de Fusion.

6 DECLARATIONS

6.1. Déclarations des Sociétés Participantes

Au nom des Sociétés Participantes, chacun de leur représentant déclare respectivement, ès-qualité que :

- (i) Chaque Société Absorbée ou la Société Absorbante qu'il représente n'a jamais été en état de faillite, de suspension provisoire des poursuites, de redressement ou de liquidation judiciaires,
- (ii) Les chiffres ci-dessus mentionnés et figurant dans la Méthode d'évaluation, sont exacts et sincères,
- (iii) Il n'existait à la date susvisée du 31 décembre 2019 et dans les corrections apportées par les Etats Intermédiaires, aucun passif non comptabilisé dans les documents comptables ci-annexés (Annexes 1.4-1 et 1.4-2) ou engagement hors bilan non visé dans le Projet de Traité de Fusion,
- (iv) Chaque Société Absorbée ou la Société Absorbante qu'il représente est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- (v) Toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

6.2. Déclarations des Sociétés Absorbées

Au nom de la Société Absorbée qu'il représente, chaque représentant déclare ès-qualité que :

- (i) Les biens et droits apportés par chaque Société Absorbée ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur, à l'exception de ce qui est mentionné dans les états ci-annexés (Annexe 2.1.1) ;
- (ii) Plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée.



7 CONDITIONS SUSPENSIVES

Les apports de chaque Société Absorbée sont consentis et acceptés à titre de Fusion sous les conditions suspensives cumulatives ci-après :

- Approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de chaque Société Absorbée après communication du rapport du commissaire aux apports.

Toutefois, les Parties conviennent que dans le cas où une ou plusieurs assemblées des associés d'une ou plusieurs Sociétés Absorbées refuserait d'approuver la Fusion, la Société Absorbante pourra renoncer partiellement à cette condition suspensive et réaliser la Fusion uniquement avec les Sociétés Absorbées dont les associés auront approuvé la Fusion.

- Approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Absorbante après communication du rapport du commissaire aux apports et augmentation du capital social dans les conditions stipulées, et

A défaut de réalisation définitive de la Fusion au 31 mars 2021 au plus tard, le Projet de Traité de Fusion sera considéré comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

8 REGIME FISCAL

8.1 IMPOT SUR LES SOCIETES

Les Sociétés Participantes, toutes soumises à l'impôt sur les sociétés, déclarent opter pour le régime de l'article 210 A du Code général des impôts.

Toutes les opérations intervenues dans chaque Société Absorbée à compter de la Date d'Effet Rétroactive feront partie du résultat imposable de la Société Absorbante et réputées avoir été effectuées par celle-ci.

Les éléments actifs et passifs de la Société Absorbée étant transmis à la Société Absorbante pour leur valeur réelle, la Société Absorbante est tenue de les transcrire dans ses comptes pour cette valeur, qu'ils aient été ou non comptabilisés par la Société Absorbée comme c'est le cas notamment des contrats de crédit-bail et des impôts différés.

Par ailleurs, la Société Absorbante s'engage à :

- (i) Se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée chez cette dernière.
- (ii) Réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun dans les conditions et délais prescrits par l'article 210 A, 3, d, du Code général des impôts, les plus-values d'apport des biens amortissables.
- (iii) Inscrire au passif de son bilan toutes les provisions constituées par la Société Absorbée qui conservent leur objet.
- (iv) Lors de la cession des immobilisations non amortissables reçues, calculer les plus ou moins-values d'après leur valeur fiscale pour la Société Absorbée.

- (v) Joindre aux déclarations de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article S4 septies du Code général des impôts ;
- (vi) Tenir si nécessaire, en sa qualité de Société Absorbante, le registre des plus-values prévu par l'article S4 septies du Code général des impôts.

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées déclarent reprendre tout engagement de conservation des titres des sociétés détenues par les Sociétés Absorbées et s'engagent à respecter ces engagements de conservation le temps nécessaire à la purge desdits engagements.

8.2 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La Fusion impliquant la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, en application des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, les biens apportés sont dispensés de TVA. En effet, la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée et ce, notamment, pour toutes les régularisations de TVA que la Société Absorbée aurait dû effectuer si elle avait continué elle-même l'exploitation de son activité.

Le montant total hors taxes généré par la transmission des biens au titre de la présente fusion sera mentionné par chacune des sociétés sur leur déclaration de chiffre d'affaires.

Éventuellement, si les Sociétés Absorbées sont titulaires d'un crédit de TVA :

Pour bénéficier du transfert de crédit de TVA remboursable dont les Sociétés Absorbées sont bénéficiaires, la Société Absorbante justifiera auprès des services fiscaux de l'absorption des Sociétés Absorbées par la présente fusion.

8.3 AUTRES IMPOTS ET TAXES

En ce qui concerne les autres impôts et taxes des Sociétés Absorbées, la Société Absorbante sera purement et simplement subrogée dans l'ensemble des droits et obligations des Sociétés Absorbées.

8.4 DROITS D'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le représentant de chacune des Sociétés Participantes déclare que celle-ci est une société française et est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Le représentant de chaque Société Absorbée déclare que la présente fusion respecte les conditions visées aux articles 301-A à 301-F de l'annexe II du CGI.

9 DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES. REMISE DE TITRES

Les Sociétés Absorbées seront dissoutes de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour à la Date d'Effet Définitive de la Fusion.

Les actions émises par la Société Absorbante pour rémunérer les apports de chaque Société Absorbée à titre de Fusion seront directement attribuées à leurs associés respectifs suivant la parité d'échange prévue dans le Projet de Traité de Fusion. En cas d'existence de rompus, les associés de chaque Société Absorbée feront leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

9.2 FORMALITES

La Société Absorbante remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

9.3 FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

9.4 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

9.5 POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

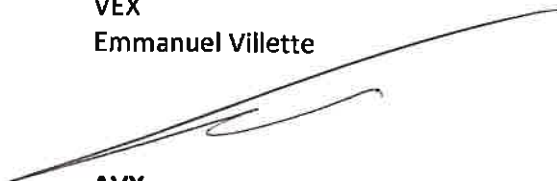
Fait à Paris, le 17 décembre 2020

en Dix exemplaires,

ADENES

VEX

Emmanuel Villette



AVX

Consilium XXIV – Raphaël Xixons



LA FINANCIERE

VEX

Emmanuel Villette



ASE HOLDING

Raphaël Xixons



EMMA

Raphaël Xixons

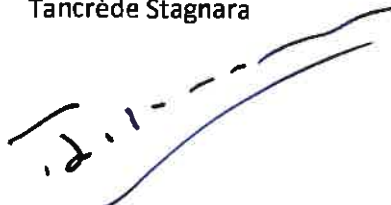


INGEXCO

Raphaël Xixons



G.L.C.B.
Tancredi Stagnara



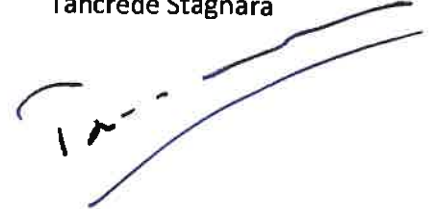
S.L.W.M.
Tancredi Stagnara



MP HOLDING
Xavier Ramond



C.G.N.D.
Tancredi Stagnara



Annexes

Annexe 1.2.1	Statuts et KBIS des Sociétés Absorbées
Annexe 1.2.2	Statuts et KBIS de la Société Absorbante
Annexe 1.4-1	Comptes au 31 décembre 2019 et Situation Comptables au 30 septembre 2020 de la Société Absorbante
Annexe 1.4-2	Derniers Comptes Sociaux et Situation Comptables au 30 septembre 2020 des Sociétés Absorbées
Annexe 1.6	Méthode d'Evaluation
Annexes 2.1.1.1.	Etat des Privilèges et Nantissement
2.1.1.9.	
Annexe 2.1.1.1.-2	Listes des gages, nantissements et privilèges crevant les actifs des Sociétés Absorbées
à 2.1.1.9.-2	
Annexe 2.1.3.	Liste des Salariés et des accords d'entreprise des Sociétés Absorbées
Annexe 2.1.4.	Litiges en Cours

Annexe 1.2.1
Statuts et KBIS des Sociétés Absorbées

Annexe 1.2.2
Statuts et KBIS de la Société Absorbante

43
H
L
M
7

Annexe 1.4-1

Comptes au 31 décembre 2019 et Situation Comptable au 30 septembre 2020
de la Société Absorbante

44
RP
M
S
17

Annexe 1.4-2
Comptes au 31 décembre 2019 et Situations Comptables au
30 septembre 2020 des Sociétés Absorbées

Annexe 1.6
Méthode d'Evaluation

46
HP
XN
P

Annexe 2.1.1.1.2
Etats des Privilèges et Nantissements

L 47 H M
↑

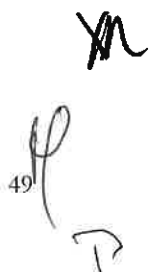
Annexe 2.1.3
Liste des Salariés de la Société S.L.W.M.

Nom	Prénom	Date d'arrivée	Service(s)
BACARI	SOUBIRA	avr-19	COMPTABILITE
BACHELARD	ROMAIN	déc-18	COMPTABILITE
BELKAIS	ANISSA	janv-20	COMPTABILITE
KONAN	MARCELLE	08-juil	COMPTABILITE
LAFAY	CECILE	juin-01	COMPTABILITE
LAMY	MATHILDE	nov-20	COMPTABILITE
MALINVAUD	MARINE	août-19	COMPTABILITE
LEITIENNE	BERTRAND	déc-03	MG
MEJEAN	JUSTINE	sept-20	MG
BARDET	ANNE SOPHIE	août-20	RH
DE SAINT LEGER	ALBANE	mars-18	RH

Annexe 2.1.4.
Litiges en cours des Sociétés Absorbées

NEANT

49

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.